



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune d'Andelat
Lieu dit "Sebeuge"
Route Départementale n°679 (Hors agglomération)
Travaux d'enfouissement de ligne HTA

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2026 du portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la demande en date du 29 mai 2026 de l'entreprise LAUBE TP

Vu la consultation du service des transports,

Vu les consultations des mairies de Talizat, Neussargues-Moissac, Murat, Ussel

Vu l'avis de la Préfecture en date du 1^{er} juin 2026,

Considérant que les travaux d'enfouissement de la ligne HTA en bordure de la RD679 au lieu-dit « Sebeuge », nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

La Route Départementale n°679 sera interdite à la circulation entre le PR 77+918 (Vc de Sebeuge) et le PR 78+500 (Carrefour VC de Colsac) comme suit :

- Du lundi 20 juillet 2026 au jeudi 23 juillet 2026

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- La RD679, RN122, RD926 via Talizat – Neussargues-Moissac – Murat - Ussel

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Laube TP.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- MM. les Maires de Talizat, Neussargues-Moissac, Murat, Ussel, Andelat
- M. le Responsable de l'entreprise SAS LAUBE TP

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

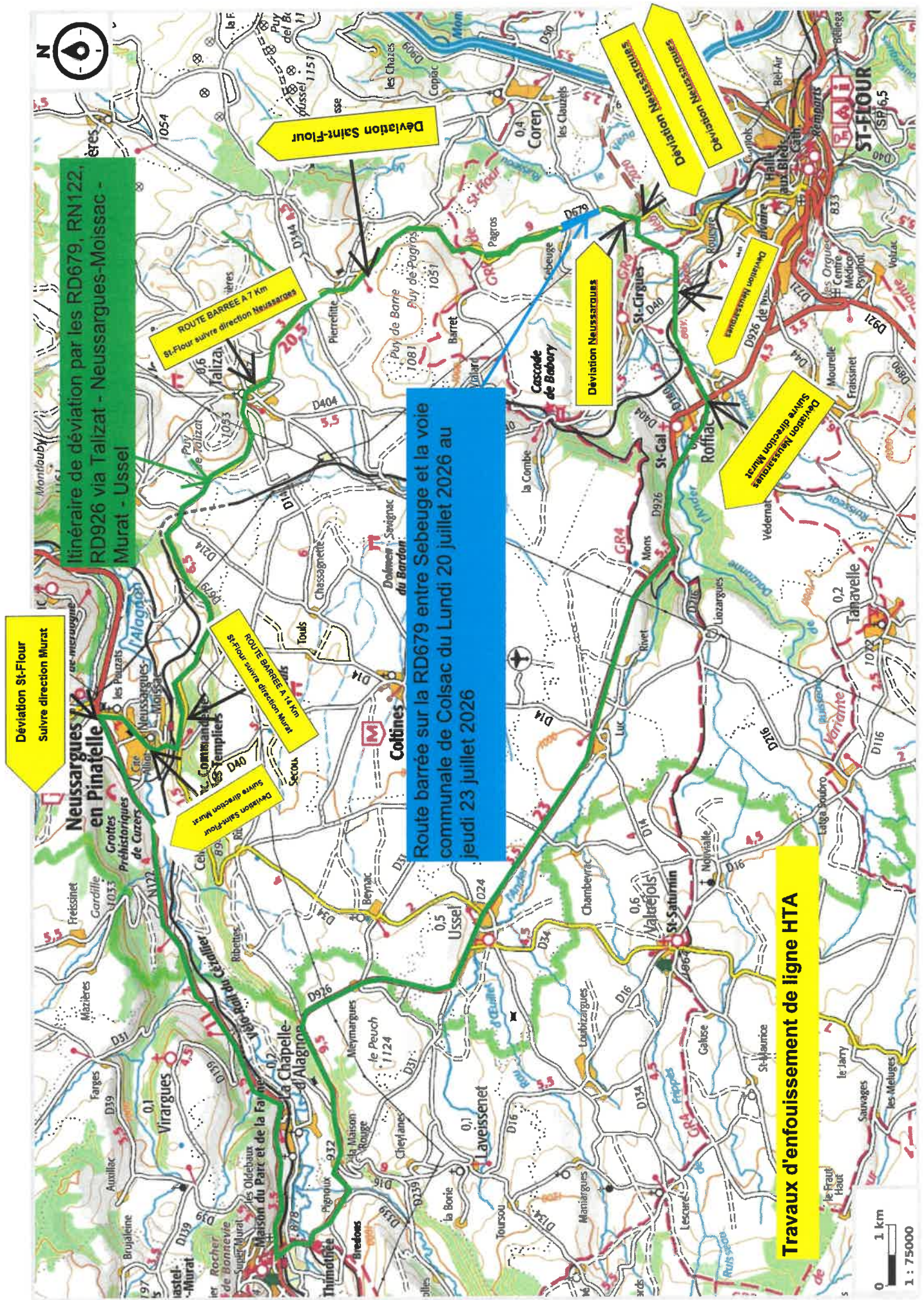
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports
- Mme la Maire de Coren

A Aurillac le 30/06/2026.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE





**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau Education et
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 411-8 2^e alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025 -1 604 du 06 octobre 2025 portant délégation de signature à madame Lucy LLINARES, sous-préfète, directrice de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

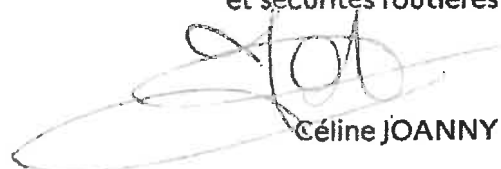
Vu la demande formulée par Monsieur le Président du Conseil Départemental portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 679 entre Pagros et le carrefour de la voie communale de Colsac nécessitant une déviation sur la RD 926 et la RN 122, du lundi 20 au jeudi 23 juillet 2026, afin d'effectuer des travaux d'enfouissement HTA, sur la section de route suivante ;

Du PR 76 au PR 78+500 sur la RD 679 aux lieux-dits « Pagros » et « Seubeuge » sur la commune d'Andelat, avec déviation par la RN 122 de Murat à Neussargues-Moissac ainsi que par la RD 926 de Murat (PR 0) au carrefour de la RD 679 (PR21+350),
comme suit :

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 1^{er} juin 2026

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du bureau éducation
et sécurités routières



Céline JOANNY

Frederic Barthelemy

De: Mairie TALIZAT
Envoyé: mercredi 3 juin 2026 08:28
À: Frederic Barthelemy
Objet: RE: deviation RD679

Bonjour,

Mr Fayon, Maire de Talizat émet un avis favorable à cette demande

Cordialement,

Séverine ROZIERE
Secrétaire Générale de Mairie
Mairie de TALIZAT
Téléphone : 04.71.23.70.22
Web : www.talizat.fr



De : Frederic Barthelemy <FBARTHELEMY@cantal.fr>

Envoyé : lundi 1 juin 2026 10:50

À : Mairie ANDELAT <mairie-andelat@wanadoo.fr>; Mairie MURAT <administration@mairiedemurat.fr>; Mairie USSEL <mairie@ussel.fr>; Mairie NEUSSARGUES-MOISSAC <mairie@neussarguesmoissac.fr>; Mairie TALIZAT <mairietalizat@orange.fr>

Objet : deviation RD679

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis concernant un arrêté de circulation traversant votre commune

Bonne journée

Frederic Barthelemy

De: Frederic Barthelemy
Envoyé: lundi 1 juin 2026 10:50
À: Mairie ANDELAT; Mairie MURAT; Mairie USSEL; Mairie NEUSSARGUES-MOISSAC;
Mairie TALIZAT
Objet: deviation RD679
Pièces jointes: plan deviation.pdf; D v RD679.doc

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis concernant un arr t  de circulation traversant votre commune

Bonne journ e



Fr d ric BARTHELEMY
Charg  de projet  tudes et contr les
Service Qualit  Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualit  Pilotage et Territoire
Direction des Mobilit s
P le Appui Territorial
t l. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37
fbarthelemy@cantal.fr

Chaque jour   vos c t s

 Pensez   l'environnement : r imprimez ce mail que si n cessaire

Frederic Barthelemy

De: Frederic Barthelemy
Envoyé: lundi 1 juin 2026 10:52
À: 'Transports15@auvergnerhonealpes.fr'
Objet: avis arrêté de circulation
Pièces jointes: Dév RD679.doc; plan deviation.pdf

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis concernant une déviation

Bonne journée



Frédéric BARTHELEMY
Chargé de projet études et contrôles
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37
fbarthelemy@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : réimprimez ce mail que si nécessaire

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Didier Achalme <dachalme@cantal.fr>
Envoyé: mercredi 10 juin 2026 08:27
À: Jean-Claude Tournier
Cc: Philippe Fabregue; Michel Delmas
Objet: Re: Enfouissement ligne HTA RD679 Pagros Roueyre

Ok
Envoyé de mon iPad
Didier Achalme
Vice président
Conseil Départemental du Cantal

Le 9 juin 2026 à 18:11, Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr> a écrit :

En fait l'entreprise LAUBE a l'obligation de respecter le planning d'ENEDIS qui prévoit la mise en service de la nouvelle ligne mi-septembre.
De plus le début des travaux est prévu début juillet après la période de fenaison des parcelles riveraines.
Du coup le choix des dates de la fermeture est effectivement limité et dans tous les cas cela ne peut se faire qu'en juillet.
L'idée initiale était de fermer la première semaine de juillet mais cela avait un impact sur le ramassage scolaire d'où la proposition du 20 au 23 juillet.

<image001.png>

De : Didier Achalme <dachalme@cantal.fr>
Envoyé : mardi 9 juin 2026 17:25
À : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Cc : Philippe Fabregue <PFabregue@cantal.fr>; Michel Delmas <MDelmas@cantal.fr>
Objet : Re: Enfouissement ligne HTA RD679 Pagros Roueyre

Bonsoir jean claude

La période n'est pas la meilleure , j'imagine qu'il n'y a pas d'autres dates ???

Sinon ok pour moi

Bonne soirée
Envoyé de mon iPad
Didier Achalme
Vice président
Conseil Départemental du Cantal

Le 9 juin 2026 à 16:58, Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr> a écrit :

M. ACHALME,

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD679 entre Pagros et Sebeuge, ENEDIS procédera préalablement à l'enfouissement de la ligne aérienne HTA longeant la route départementale.

Sur la majeure partie du linéaire, les travaux seront réalisés hors chaussée, dans une bande de terrain d'environ 1 mètre de largeur située entre le pied du talus de remblai et la limite de l'emprise foncière. Ces interventions pourront être effectuées sous alternat de circulation.

En revanche, sur un tronçon d'environ 120 mètres de longueur situé entre Sebeuge et le carrefour de Colsac, le décalage entre la chaussée existante et la chaussée projetée impose un enfouissement en pleine chaussée et à une profondeur adaptée, afin de maintenir l'ouvrage dans le domaine public après travaux et d'éviter toute implantation dans les parcelles agricoles.

Pour la réalisation de cette intervention, l'entreprise LAUBE, mandatée par ENEDIS, sollicite la mise en place d'un arrêté de déviation de la circulation du 20 juillet au 23 juillet 2026, demande qui apparaît pleinement justifiée au regard des contraintes techniques et foncières du chantier.

Je vous sollicite par conséquent afin de valider cette fermeture de la RD679 entre Sebeuge et la bretelle d'accès au contournement de Saint-Flour.

Je reste disponible pour vous donner des renseignements complémentaires,

Cordialement,

<image001.png>



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.